

***Projet alimentaire de territoire et
Système Alimentaire Territorialisé***

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la restauration collective, levier de changement</i> - <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)